

## **5.1.7 Réforme du code de l'urbanisme**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU-RHONE

MAIRIE DE MIRAMAS

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

n°122 - 2007

*Objet de la Délibération*

Mise en application de la  
réforme du code de  
l'urbanisme concernant les  
permis de démolir.

VOTE :

Unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

Séance du 04 octobre 2007,

L'An deux mille sept et le 04 octobre à 18 heures 00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur, **Pierre CARLIN, Maire,**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**  
Pierre CARLIN, MARC PALESTRI, Magali NICOLAS,  
Yvan LOPEZ, Françoise BONNEL (à partir de 18h40), Jean-  
Claude DETOURNAY, Jean-Michel GUERCIA, Michel  
BERNARD, Françoise DELPIERRE, Eliane PICARD,  
Marcel MARTIN, Gérard HUFFMAN, Yves  
BARBAGLI, Paulette COLIN, Michel LURINE, Jean-  
Luc SANCHIS, Eric FARLIN, Nathalie MUNOZ,  
Solange CERANI (à partir de 18h15), Eric ROUBY,  
Maryline JANUEL, Georges THORRAND, Michèle  
FRERI, Jacques BAUDOUX, Marie-Pierre VIAL (à  
partir de 18h25), Anne-Marie CHAYOT, Dominique  
PEDINIELLI, Anne-Marie GACHON (à partir de  
19h00), Gérard GERON.

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**  
Françoise BONNEL par Magali NICOLAS (jusqu'à 18h40)  
Paulette LEY par Yves BARBAGLI  
Jean GUILLON par Gérard GERON  
Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT  
(jusqu'à 19h00)

**Etaient absents : : Mesdames, Messieurs,**  
Marc LEVY  
Solange CERANI (jusqu'à 18h15)  
Fatima BENYEKHLIF  
Marie-Pierre VIAL (jusqu'à 18h25)  
Jean-Luc USCLAT

**Secrétaire de séance : Monsieur LOPEZ**

5.1.7 – Mise en application de la réforme du code  
de l'urbanisme concernant les permis de démolir

**OBJET** : Mise en application de la réforme du code de l'urbanisme concernant les permis de démolir.

La réforme du code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-26 et R 421-27 du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, précisent que :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune, ou une partie de commune, où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Aujourd'hui, les permis de démolir sont obligatoires alors qu'ils deviennent facultatifs dans certaines zones, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, si la Commune ne l'institue pas. Ces autorisations permettent à la Commune d'avoir une connaissance des démolitions envisagées et de vérifier, en amont, les moyens mis en œuvre lors de démolitions de bâtiments.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal

- d'accepter d'instituer le permis de démolir sur la totalité de la Commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'instituer le permis de démolir sur la totalité de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire  
Vice-Président de Ouest Provence**



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*